



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Brieuc, le 19 mai 2021

**COVID 19 – Dans un contexte toujours fragile mais en amélioration progressive, le préfet des Côtes d'Armor adapte les dispositions renforcées de lutte contre l'épidémie : fin de l'interdiction des vides-greniers, brocantes braderies et autres déballages – le port du masque reste obligatoire dans certains secteurs**

Avec un taux d'incidence de 94,4 cas pour 100 000 habitants en date du 15 mai, la situation sanitaire costarmoricaine, si elle reste toujours fragile, s'améliore progressivement.

**Dans ce contexte et en écho au calendrier national de levée progressive des restrictions sanitaires au cours de mois de mai et de juin et le retour des étals non alimentaires sur les marchés à compter du 19 mai, le préfet des Côtes d'Armor, Thierry Mosimann, en étroite concertation avec l'ARS, et en lien avec les élus a décidé d'adapter les mesures destinées à maîtriser la circulation de l'épidémie dans le département.**

**Ainsi, à compter de ce jour, les vide-greniers, brocantes, braderies et déballages sont à nouveau autorisés dans le département des Côtes d'Armor.** Toutefois, les maires et organisateurs sont invités à s'assurer que l'organisation de ces événements, de même que l'organisation des marchés, est de nature à garantir le respect de gestes et mesures barrières, à prévenir la constitution de regroupements de plus de 10 personnes en leur sein, et à offrir une surface de 4 m<sup>2</sup> à chaque client en extérieur.

**S'agissant en revanche du port du masque en extérieur, à ce stade jusqu'au 30 juin 2021 :**



- **le port du masque en extérieur reste obligatoire dans certains secteurs :**
  - dans tous le département : **sur les marchés, aux abords des établissements scolaires et établissements d'accueil collectif de mineurs, sur les parkings et aux abords des**

Service de Communication Interministérielle

Tél : 02.96.62.43.02

Mél : [pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr)

[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

 Prefet22  Prefet22

1/2

Place du général de Gaulle  
22023 Saint-Brieuc Cedex 1

- petites, moyennes et grandes surfaces, ainsi que dans les files d'attente**, notamment aux abords des services publics, commerces et établissements recevant du public ;
- **dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants**, pour tout piéton de onze ans et plus, au sein d'un périmètre défini par arrêté.

Tous les arrêtés sont disponibles sur le site internet de la préfecture.

Le non-respect des obligations de port du masque est puni d'une amende de 135 euros. Chacun est invité lors de ses déplacements à prendre connaissance de l'obligation signalée par des panneaux sur la voie publique et sur le site de la préfecture. Les contrôles seront renforcés pour s'assurer de la mise en œuvre de ces mesures.

**Service de Communication Interministérielle**

Tél : 02.96.62.43.02  
Mél : [pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr)  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)  
 Prefet22  [Prefet22](#)